

DÉCISION n° DG-S/DFRN 2022-04

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 2 juillet 2019 portant nomination de la Cheffe du département recherche, développement et innovation de la direction forêts et risques naturels à la direction générale,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département recherche, développement et innovation (DRDI) de la direction forêts et risques naturels (DFRN).

Décide :

A compter du 30 mars 2022, délégation est donnée à Madame **Claudine RICHTER**, Cheffe du département recherche, développement et innovation, à l'effet de signer,

- 1- **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur forêts et risques naturels, en matière de recherche, développement et innovation**, tous actes, décisions et avis relatifs à ces matières, notamment, les accords de partenariat à l'exclusion des accords engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- 2- **Pour le fonctionnement de la DFRN**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :
 - a. Tous actes, décisions, conventions et marchés, relevant des attributions du DRDI,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 - b. Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant :
 - du DRDI,
 - de la DFRN en cas d'absence ou d'empêchement de son directeur.
 - c. Les actes de constatation de service fait sur les factures relevant du périmètre d'intervention du DRDI.

La décision n° DG-S/DFRN 2020-06 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Olivier ROUSSET

